



**PREAVIS municipal relatif à une demande de crédit de Fr 60'000.- pour la mise à jour et la finalisation du Plan directeur de la distribution d'eau potable (PDDE)**

---

Vallorbe, le 6 avril 2017 / ChM / SC / FM

Au Conseil communal de et à  
1337 Vallorbe

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le Plan directeur de la distribution d'eau potable (PDDE) est un outil de gestion permettant de prévoir les interventions à réaliser localement sur un réseau d'eau potable, tout en gardant une vision cohérente sur l'ensemble du réseau et son évolution.

Il contient de nombreux renseignements sur l'état du système de distribution et ses caractéristiques techniques, permettant de simuler divers scénarios de panne ou de crise et d'en déduire, par exemple, des cartes de risques, des priorités d'interventions ainsi que son extension en fonction du développement de la localité.

### Contexte

Le PDDE actuellement en vigueur date de 1991. En 2003, la Commune de Vallorbe avait initié la révision de celui-ci en parallèle à une étude sur l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (AEC). En 2004, la révision du PDDE a été provisoirement suspendue afin de procéder aux recherches de nouvelles sources d'eau potable, élément de base permettant d'établir l'étude sur l'AEC.

Les études entreprises sur divers sites, aux Vêrâtres et au Grand Morcel en 2006, derrière la Gare en 2011 et à la Dernier en 2012 n'ont pas donné entière satisfaction. Fort de ce constat, le Département général de l'environnement a mandaté en 2013 un bureau d'ingénieurs spécialisés en matière d'étude hydrogéologique afin de procéder à de nouvelles investigations au profit de la commune et la région. Cette étude a déterminé un secteur digne d'intérêt sur le site des Revinnoz. Des forages ont donc été effectués et ont démontrés qu'il y a bel et bien sur place une source avec un potentiel intéressant pour l'approvisionnement en eau potable en temps de crise.

En parallèle à ces travaux, le Canton, l'Association de la Source Mercier (AISM) ainsi que diverses communes dont Vallorbe ont établi, de 2012 à 2016, un plan directeur régional pour la distribution d'eau potable: l'Etude Régionale Nozon-Orbe-Mujon (ERNOM). Cette analyse a conclu qu'un certain nombre de mesures seraient à prendre sur les territoires des communes partenaires afin de sécuriser les ressources en eau potable, d'en assurer une qualité et une quantité suffisante ainsi que de rénover les ouvrages obsolètes.

Sur la base des résultats obtenus par les activités mentionnées ci-dessus, la Municipalité a décidé de réviser le PDDE en vigueur et de le faire valider ensuite par les instances cantonales.

Afin de réaliser cette mise à jour et la finalisation du PDDE, une offre a été demandé à un consortium de bureaux d'ingénieurs expérimentés dans le domaine de l'eau tant au point de vue des concepts directeurs que de celui relatif à la réalisation de mesures concrètes.

### Phasage et coûts estimés (sur la base d'un devis)

Phase 1 :	Réalisation d'un plan général des infrastructures et des caractéristiques principales des ouvrages	Fr.	9'004.00
Phase 2 :	Etablissement d'un bilan ressources-besoins	Fr.	6'812.50

Phase 3 : Diagnostic du réseau actuel	Fr. 10'699.00
Phase 4 : Propositions d'aménagements, chiffrage et priorisations, horizon 2040	Fr. 9'932.50
Phase 5 : Production des livrables	Fr. 12'312.50
Phase 6 : Finalisation et validation	Fr. 2'054.00
Frais	Fr. 1'280.00
Divers et imprévus	Fr. 3'461.00
TVA (8%)	Fr. 4'444.50
Total	<b>Fr. 60'000.00</b>

### Conclusion

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité recommande au Conseil d'accepter ce préavis en votant le texte ci-après :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis municipal n° 05/17,
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étudier,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 60'000.- pour la mise à jour et la finalisation du Plan directeur de la distribution d'eau (PDDE) ;
2. de porter les dépenses au bilan comme nouveau compte à amortir en 10 ans ;
3. de financer ce montant selon les disponibilités de la trésorerie courante et / ou via le plafond d'emprunt.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Stéphane Costantini

La Secrétaire

Fabienne Mani

Municipal délégué : Christophe Maradan, Municipal des services industriels